

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale le 16 mars 2026 par M. Grégoire LONG, maire sortant, sous la présidence de Mme Roseline BONDIVENNE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 19  
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

**Étaient présents :** Grégoire LONG, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Benoit COLIN, Nathalie SAULNIER, Sophie CAPELLI, Emmanuel ANGONIN, Anaïs BASSET, Roseline BONDIVENNE, Diane BOUSQUET, Pascal BRANTUS, Sandrine NICOD, Delphine ORSUCCI, Jean-Michel PEUGET, Alain PITON, Bahadir GUZEL

**Excusés :** Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Delphine ORSUCCI, Lionel KADDAH, pouvoir à Eddy LUSSIANA, Nancy JAVOUREZ, pouvoir à Anaïs BASSET

Secrétaire de séance : Alain PITON  
Date de la convocation : 16 mars 2026  
Ordre du jour :

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints**
5. **Charte de l'élu local**

M. Grégoire LONG, maire sortant accueille le nouveau conseil municipal et fait part des personnes excusées. Il donne ensuite la parole à Mme Roseline BONDIVENNE.

Mme Roseline BONDIVENNE, doyenne de l'assemblée, assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du conseil municipal pour l'élection du Maire.

Mme Roseline BONDIVENNE adresse quelques propos préalables à l'assemblée présente :

*« Bonjour à toutes et à tous,*

*C'est toujours un moment fort que de présider cette première séance du conseil municipal, j'ai déjà eu cet honneur il y a 6 ans en tant que doyenne de l'assemblée, dans un contexte sanitaire très compliqué avec la pandémie.*

*Cette fois-ci, le contexte est plus calme, puisque sur le plan local, une seule liste s'est portée candidate, ce qui a suscité moins de débats.*

*Je suis toujours fière de représenter l'équipe avec laquelle j'ai fait campagne « Moirans-en-Montagne en mouvement – Poursuivons notre élan ». Je suis très contente de repartir avec cette équipe, composée de conseillers sortants au nombre de 13 mais aussi de petits nouveaux au nombre de 6 ».*

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection de notre maire, en précisant que Grégoire LONG se porte une nouvelle fois candidat.

Pour cela, je propose comme secrétaire de séance M. Alain PITON, comme assesseur 1 M. Eddy LUSSIANA et comme assesseur 2 Mme Rachel BOURGEOIS.

Il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance au sein du Conseil. M. Alain PITON, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sont également nommé deux assesseurs :

Assesseur 1 : M. Eddy LUSSIANA

Assesseur 2 : Mme Rachel BOURGEOIS

Mme Roseline BONDIVENNE demande au secrétaire de séance de bien vouloir procéder aux opérations de vote.

## 1. Election du Maire

Il est rappelé que le maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (articles L 2122-7 et L 2122-7-1).

Mme Roseline BONDIVENNE interroge l'assemblée sur d'éventuelles autres candidatures.

M. Grégoire LONG se porte donc candidat à l'élection du maire.

Au premier tour, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletin blanc / nul : 1

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

A obtenu : M. Grégoire LONG 18 voix

M. Grégoire LONG ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. le Maire reprend la présidence et prend la parole :

*« Je remercie tout d'abord Mme Roseline BONDIVENNE pour avoir présidé cette première séance afin de procéder à l'élection du maire. Ensuite, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre confiance. Cette fois-ci est un peu différente de celle du mandat précédent puisque le contexte n'est pas le même, sans opposition. Nous avons aujourd'hui une équipe solidaire, et surtout du travail pour chacun d'entre nous, avec des tâches importantes. Je poursuivrai mon propos en fin de séance, je vous propose auparavant de procéder à la constitution de l'exécutif ».*

## 2. Détermination du nombre d'adjoints :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées municipales de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Moirans-en-Montagne un maximum de 5 adjoints.

M. le Maire propose de fixer à **4** le nombre des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3. Elections des Adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour les listes dans les communes de 1 000 habitants et plus. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2).

Il est constaté qu'une **seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

- 1er adjoint : Eddy LUSSIANA
- 2ème adjointe : Rachel BOURGEOIS
- 3ème adjoint : Benoit COLIN
- 4ème adjointe : Nathalie SAULNIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu, la liste proposée par M. Grégoire LONG : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Grégoire LONG. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1er adjoint : Eddy LUSSIANA
- 2ème adjointe : Rachel BOURGEOIS
- 3ème adjoint : Benoit COLIN
- 4ème adjointe : Nathalie SAULNIER

M. le Maire remercie l'assemblée et félicite les quatre adjoints.

### 4. Charte de l'élu local

M. le Maire propose ensuite la lecture de la charte de l'élu local remise à chaque conseiller municipal élu.

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

#### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

##### **Article L1111-12**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

##### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire souhaite poursuivre son propos introductif :

« Il y a 6 ans, j'ai rendu hommage à trois maires qui m'ont précédé, dont M. René DALLOZ, industriel, à l'origine de la construction de la salle des fêtes et du positionnement du jouet sur notre territoire. M. Charles FAVRE, industriel également qui a largement contribué à l'évolution de la commune et donné l'impulsion économique à l'échelle du département. Enfin, M. Jean BURDEYRON, avec qui j'ai été élu pour la 1<sup>ère</sup> fois il y a 18 ans déjà et à qui je dois beaucoup.

Aujourd'hui, je souhaite rendre hommage aux élus sortants, ils sont 6, dont les 3 membres de l'ancienne opposition, M. Serge LACROIX, M. Didier BERREZ et Mme Laurence MAS, mais aussi Mme Lauriane DAVID, M. David GEAY (qui est aujourd'hui élu à Orgelet) et Mme Marie-Christine MOREL (qui réside désormais à Charchilla). Je tiens à les remercier pour le travail qu'ils ont réalisé au cours du mandat précédent.

L'engagement d'un élu est précisément de faire fonctionner tout ça, mais aussi et surtout d'être au service de la population et de l'intérêt général. Tout n'est pas parfait, certaines décisions peuvent être maladroites, mal comprises mais notre engagement collectif est aujourd'hui de continuer à investir pour que notre commune reste attractive, pour que les jeunes restent et s'y sentent bien, pour que l'économie demeure florissante y compris dans les contextes difficiles.

Si l'on continue d'investir, on maintient les services, c'est un travail quotidien, qu'il s'agisse des services sociaux, des équipements éducatifs, sportifs etc. Ce travail se fait à travers les commissions, mais aussi les représentations dans les autres organismes où siège la commune. Notre engagement est là.

Je remercie aussi les « entrants », ils sont six : Mme Anais BASSET, Mme Diane BOUSQUET, M. Pascal BRANTUS, Mme Nancy JAVOUREZ, M. Lionel KADDAH et Mme Delphine ORSUCCI. Je vous remercie pour votre confiance et surtout pour avoir intégré notre équipe. On est surpris parfois quand on est nouvel élu, mais je vous assure que c'est gratifiant et enrichissant, on apprend avec les autres tout au long du mandat. Merci aussi à M. Patrick CHAIGNEAU, qui est présent ce soir, la séance étant ouverte au public.

Enfin, je n'oublierai pas de remercier, le personnel communal qui nous a accompagné au cours du précédent mandat, qui nous a supporté, écouté, aidé, qui était là pour la partie technique, pour protéger l'institution au regard de la loi. Je les remercie car tout est fait avec eux, que ce soient les services administratifs, techniques, le personnel dans les écoles, dans les bâtiments sans oublier les agents en charge du cinéma.


Et bien entendu, je remercie Mme Véronique AUGER, qui va bientôt prendre sa retraite, j'en profite pour vous présenter Mme Solenne HAMON qui remplacera Véronique prochainement.

La prochaine séance du conseil sera consacrée à la création et la composition des commissions municipales et les représentations dans les autres instances. Merci à chacune et chacun d'entre vous de vous positionner, la désignation des membres de chaque commission sera faite lundi prochain lors de la séance du conseil municipal.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. le Maire clôture la séance à 20h00 et invite l'ensemble des conseillers présents à la traditionnelle photo d'installation du conseil municipal.

Le secrétaire de séance  
Alain PITON



Le doyen d'âge  
Roseline BONDIVENNE



Le Maire  
Grégoire LONG

